

ARRETE DE PERIL n° 2023-07-09-177

Le Maire de CARBON-BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

VU l'intervention des pompiers de la caserne de Bassens en date du 7 septembre vers 12h, il a été fait le constat suivant :

- Un incendie s'est déclaré dans l'immeuble au n° 3 de l'avenue de la Gardette
- L'immeuble appartient à BOCA LA GARDETTE.
- L'intervention a été déclarée terminée le 7 septembre 2023 à 18h.
- L'état du bâtiment après le sinistre nécessite la prise d'un arrêté de péril.

Considérant que ces désordres constituent un danger pour la sécurité des personnes qui pourraient fréquenter l'immeuble sis 3 avenue de la Gardette 33560 Carbon-Blanc (parcelle cadastrale 096 AP 234, 235, 236, 237).

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès, l'usage de l'immeuble sis 3 avenue de la Gardette 33560 Carbon-Blanc (parcelle cadastrale 096 AP 234, 235, 236, 237) sur le fondement de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités sont interdits, à l'exception des personnes chargées de la mise en sécurité des lieux.

Les mesures de sécurité adaptées seront mises en œuvre en particulier la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le domaine public afin de prévenir tout risque en cas de chutes de matériaux. Ces mesures devront être mises en œuvre par le propriétaire qui devra en informer la Mairie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin dès lors que les travaux de mise en sécurité auront été effectués dans les règles de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage et sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Carbon-Blanc.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de DEUX mois suivants soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

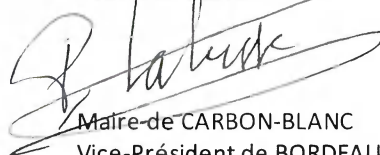
Article 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - Monsieur le Maire de Carbon-Blanc
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CARBON-BLANC, Le 7 septembre 2023

Patrick LABESSE



Maire de CARBON-BLANC

Vice-Président de BORDEAUX Métropole

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.